

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-088-DGS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : JARDINS PARTAGÉS : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JARDIN PARTAGE DE LOUSTAUNAU

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADE	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, l'association « du jardin de partagé de Loustaunau » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section AD n°1808 située Résidence Loustaunau afin d'y créer des jardins partagés.



La vocation des jardins partagés est de développer des liens sociaux de proximité. Dans ce cadre, l'association « du jardin partagé de Loustaunau » a en charge l'organisation, l'animation, et la gestion d'espaces jardinés partagés.

Aujourd'hui, face au succès des jardins partagés et à la valorisation de ce site urbain, Monsieur le Maire propose de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal avec l'association «du jardin partagé de Loustaunau ».

Ce nouvel avenant apporte des précisions sur les conditions d'utilisation de la parcelle quant à la maintenance à la charge de l'association et à la charge de la Ville (article 5) , et renforce le droit de visite de la Commune sur le site (article 7).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2017-05-058- DGS relative à la convention avec l'association «du jardin partagé de Loustaunau » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Considérant le projet d'avenant n°1 à cette convention,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association «du jardin partagé de Loustaunau » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans la création de jardins partagés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr